

N°: GU 5400

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

22 OCT 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 18/12/2023)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéreuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 19/12/2013.

Après examen de la demande de la société BAYER SA, du 05/10/2017.

Nom commercial :	DECIS FLUXX
Matière(s) active(s) :	Deltaméthrine (25 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	A11-8-022
Détenteur du produit :	BAYER SA
Fournisseur :	BAYER AG

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Cératite	125 cc/ha	-	7	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Carpocapse	30 cc/hl	-	7	Parties aériennes
Arbres fruitiers	Pucerons	30 cc/hl	-	7	Parties aériennes
Chou de Bruxelles	Noctuelles	0,3 l/ha	2	7	Parties aériennes
Cotonnier	Lépidoptères	0,5 l/ha	-	-	Parties aériennes
Courgette	Mouche blanche	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Courgette	Noctuelles	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Courgette	Thrips	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Épinard	Noctuelles	0,3-0,5 l/ha	-	3	Parties aériennes
Épinard	Pucerons	0,3-0,5 l/ha	-	3	Parties aériennes



Le Directeur
M. Ahmed BENTOUHANI

EN 30*/EH-AO/12/D

Usages autorisés (suite) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Haricot vert	Noctuelles	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Laitue	Noctuelles	0,3-0,5 l/ha	-	7	Parties aériennes
Laitue	Pucerons	0,3-0,5 l/ha	-	7	Parties aériennes
Melon	Mouche blanche	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Melon	Noctuelles	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Melon	Thrips	0,3 l/ha	-	3	Parties aériennes
Plantes aromatiques	Noctuelles	0,3-0,5 l/ha	-	7	Parties aériennes
Plantes aromatiques	Pucerons	0,3-0,5 l/ha	-	7	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	30 cc/hl	-	3	Parties aériennes
Tomate	Pucerons	30 cc/hl	-	3	Parties aériennes
Toutes cultures	Criquet pèlerin	0,4 l/ha	-	-	Parties aériennes
Vigne	Tordeuses	70 cc/hl	-	21	Parties aériennes

Précautions à prendre :

- Le manipulateur du produit pesticide **DECIS FLUXX** doit être muni des moyens de protection requis : vêtements spéciaux, lunettes, gants et bottes protectrices.
- *Nocif en cas d'ingestion.*
- *Irritant pour la peau et les yeux.*
- *Présentant un risque de lésions oculaires graves.*
- *Eviter tout contact avec la peau et les yeux.*
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon.
- En cas d'intoxication par ingestion et si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès aux parcelles traitées à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts : **Produit dangereux les organismes aquatiques.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale doit être frais, sec et bien aéré : **Produit Inflammable.**
- Le produit **DECIS FLUXX** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **DECIS FLUXX.**



EN 30*/EH-AO/I2/D